

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 406

présenté par
M. Brard, M. Sandrier, M. Muzeau

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« X – Les dispositions ci-dessus cessent immédiatement de produire leurs effets dans une entreprise où des licenciements économiques y sont engagés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réalisation d'heures supplémentaires aidées dans une entreprise n'est pas compatible avec des licenciements économiques.